Année 1952. — N° 5. Le Numéro : 15 francs. 26 Mars 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

ABONNEMENTS : METROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr.; ETRANGER : 450 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952

Séance du 25 Mars 1952.

SOMMAIRE

L'équipement téléphonique en France.

L'ÉQUIPEMENT TÉLÉPHONIQUE EN FRANCE (1)

L'EQUIPEMENT TELEPHONIQUE EN FRANCE

1° Rapport présenté, au nom du Conseil économique, par M. Robert Degris.

I. — INTRODUCTION

Au cours de sa séance du 13 février 1952, le Conseil économique a décidé de se saisir du problème de l'équipement téléphonique en France et a confié cette étude à sa commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme. Celle-ci a constitué un groupe de travail, présidé par M. Frischmann et composé de MM. Forget, Liènart, Pasquet, Thoumyre et Degris, auxquels se sont joints MM. Beuque et Meunier, membres du Conseil économique.

Le groupe de travail a pris tout d'abord connaissance des travaux de la commission des transports de l'ancien conseil économique sur le plan de modernisation et d'équipement des télécommunications et a défini le champ de son étude, en précisant qu'elle ne s'appliquait qu'au problème du téléphone, à l'exclusion du télégraphe et de la radio. Cependant, au cours du présent rapport, il sera fait allusion au « télégraphe », car sa gestion est étroitement liée à celle du téléphone, sous la dénomination « télécommunications ». De même, nous ferons une légère incursion dans le budget des postes, télégraphes et téléphones et ainsi nous serons amenés, pour avoir une étude complète sur le problème du téléphone, à examiner, en quelques lignes, la situation des branches « postes » et « services financiers » qui, avec les « télécommunications » constituent les postes, télégraphes et téléphones.

Le groupe a également pris connaissance de deux propositions de résolution déposées, la première à l'Assemblée nationale sous le n° 1467 et prévoyant la mise en « œuvre d'un programme de développement du téléphone automatique », la seconde au Conseil de la République sous le n° 809 et demandant à ce que le ministre des postes, télégraphes et téléphones soit autorisé à « signer une convention spéciale avec les départements qui accepteraient de faire à l'Etat l'avance des fonds nécessaires à l'établissement du téléphone automatique rural ».

En ce qui concerne la première de ces résolutions, signée par M. Bichet, le groupe a retenu deux des trois suggestions qu'elle présente: la mise en œuvre d'un programme de fabrication et la constitution d'un organisme chargé d'étudier et de mettre au point un nouveau système d'appareil. Ces deux points seront examinés dans le rapport.

Quant à la seconde, présentée par MM. Brousse et Schleiter, elle est rendue sans objet par la loi du 31 décembre 1951, dont il sera question plus loin.

Enfin, le groupe a procédé à plusieurs auditions: celle de M. Rouvière, directeur général des télécommunications et de M. Bruniaux, inspecteur général des postes, télégraphes et téléphones, de M. Roussel, administrateur de la compagnie général de constructions téléphoniques et du matériel téléphonique et celle de plusieurs représentants de syndicats de travailleurs de l'industrie des télécommunications.

Il est intéressant de noter, dès maintenant, qu'aucune divergence de vues n'est apparue sur les points importants entre

(1) Le compte rendu des délibérations du Conseil économique sur cette question figure au *Bulletin du Conseil économique* n° 7 du 26 mars 1952.

les différentes personnes entendues; les renseignements donnés par les uns et les autres concordaient, aussi bien en ce qui concerne la situation désastreuse de l'équipement téléphonique en France, qu'en ce qui concerne les conséquences très graves du manque de commandes pour l'industrie des télécommunications et les répercussions sociales qui peuvent en résulter. Enfin, tous ont insisté sur l'insuffisance des crédits attribués aux télécommunications, sur l'urgence de ce problème et la nécessité de trouver rapidement une solution.

A la suite de cette étude préliminaire, le groupe de travail a présenté à la commission un rapport d'information et lui a exposé les diverses solutions possibles, en lui laissant le soin de se prononcer.

II. — Situation actuelle de l'équipement téléphonique en France et dans le monde

a) *Densité des postes téléphoniques:*

La densité des postes téléphoniques de toute nature en France est de 5,6 pour 100 habitants; cette densité place la France au 17e rang dans le monde.

Elle est de 7,5 pour la Belgique; 8,2 pour la Grande-Bretagne; 18,2 pour la Suisse; 22,8 pour la Suède; 26,5 pour les Etats-Unis.

Derrière nous, l'Argentine, avec une densité de 4,5, l'Italie et l'Espagne avec 2,5.

L'accroissement de la densité téléphonique, par rapport à l'avant-guerre, est faible pour la France, puisqu'il a été de 40 p. 100 seulement contre:

50 p. 100 pour la Grande-Bretagne; 57 p. 100 pour la Belgique; 78 p. 100 pour la Suisse; 83 p. 100 pour la Suède; 82 p. 100 pour les Etats-Unis.

La situation française est donc en régression constante, par rapport à celle des autres grands pays et le taux d'accroissement constaté en France a été un des plus bas du monde. Seuls, quelques pays d'Europe particulièrement touchés par la guerre, tels que l'Allemagne, la Hongrie, la Pologne et les pays d'Asie dans leur ensemble (la Chine exceptée), permettent de faire des comparaisons avantageuses pour notre pays.

Il convient également de noter que notre augmentation de densité téléphonique a été due, en grande partie, à la consommation des disponibilités existant avant guerre, disponibilités qui sont indispensables à une exploitation normale. Ces disponibilités ayant disparu, l'accroissement se réduit actuellement à la valeur permise par les installations nouvelles; au cours des dernières années, l'augmentation du nombre des lignes n'a pas dépassé 2 p. 100.

En 1938 et 1939 (années de dépression économique), l'accroissement net des abonnés, pour l'ensemble des réseaux français, a été respectivement de 26.000 et de 14.000. En 1940, il a été de 5.000; en 1941 et 1942, de 44.000 pour chaque année; en 1943, de 29.000; en 1944, de 28.000; en 1945, de 42.000; en 1946, 70.000; en 1947, 56.000; en 1948, 55.000; en 1949, 28.000; en 1950, 27.000.

Si l'on effectue des comparaisons de ville à ville, on obtient les résultats suivants: Paris compte 22.1 postes pour 100 habitants, tandis que Washington en a 58.8, Stockholm 46,9 et Bâle 38,8. A population comparable, Marseille possède 5 fois moins de postes que Stockholm, Lyon 2,5 fois moins qu'Oslo, Nantes 4,5 fois moins que Bâle.

Dans le seul Etat de New-York, dont le nombre d'habitants atteint environ le dixième de la population française et qui possède 5 millions de téléphones, on a installé, depuis 1945, 2.750.000 téléphones. L'Etat de New-York dépense annuellement, pour ses investissements, 66 milliards de francs.

En France, la densité téléphonique est très variable; pour quelques villes, elle est la suivante:

Paris et sa banlieue, 16,4; Bordeaux, 13,5; Lyon, 11,8; Lille, 10,8; Nantes, 8,5.

Certains départements, comme la Vendée et le Morbihan, possèdent moins de deux téléphones par 100 habitants et il existe 1.573 communes de la métropole qui ne sont pas raccordées au réseau téléphonique.

b) *Téléphone automatique:*

Le pourcentage d'abonnés desservis en automatique — y compris l'automatique rural — est actuellement, en France, de 61 p. 100, contre:

70 p. 100 en Grande-Bretagne; 75 p. 100 en Belgique; 95 p. 100 en Suisse.

De nombreuses grandes villes comptant plus de 50.000 habitants ne possèdent pas encore le téléphone automatique et, parmi elles, nous relevons: Dijon, Grenoble, Metz, Poitiers, Bourges. A Brest, Lille, Maubeuge, Montpellier et Strasbourg, les réseaux automatiques détruits pendant la guerre ne sont pas encore totalement remis en état.

c) *Trafic téléphonique:*

En ce qui concerne le trafic téléphonique, la France se place au vingt-huitième rang, avec 38 communications par habitant et par an, contre 50 en Belgique, 64 en Grande-Bretagne et dans les Pays-Bas, 139 en Suisse, 301 en Suède et 346 aux Etats-Unis.

***

La publication des « Etudes de conjoncture », distribuée fin 1951 à tous les membres du Conseil économique, donne un tableau du réseau téléphonique français, comparé à celui de pays voisins:

PAYS	POPULATION (Millions.)	NOMBRE d'abonnés.	NOMBRE de postes (en millions).	PERSONNEL employé.	DEGRÉ d'automatisation.
					p. 100.
France	41,3	1.414.111	2.318	84.000	60,9
Angleterre.	50	3.032.000	5.171	155.000	69,5
Belgique ..	8,6	471.000	642	19.804	74,6
Suisse	4,69	545.000	845	7.000	95

d) *Conséquences de cette situation:*

La principale des conséquences de cette situation du réseau téléphonique français sera examinée dans le paragraphe suivant du présent rapport, car c'est surtout dans l'industrie des télécommunications qu'elle se répercute avec le plus d'acuité.

Cependant, la situation qui vient d'être décrite entraîne également d'autres conséquences.

En se limitant au problème le plus urgent de la commutation et du raccordement des abonnés, on constate une saturation généralisée des grandes installations téléphoniques et des grands réseaux. Le rattachement des abonnés nouveaux est, à l'heure actuelle, extrêmement difficile, aussi bien à Paris que dans la plupart des grandes villes de province.

En effet, au 1er janvier 1950, on comptait 78.381 demandes d'installations téléphoniques en instance, non satisfaites par suite de la saturation des réseaux. Un an plus tard, ce chiffre était encore de 56.293.

A Paris, des centraux sont complètement saturés. C'est le cas de Maillot-Sablons et de Michelet, dans lesquels les demandes des médecins ne peuvent même pas être satisfaites.

Lorsqu'elle se trouve en face de demandes prioritaires, liaisons intéressant notamment la sécurité de la navigation maritime ou aérienne, la sécurité intérieure ou la défense nationale, l'administration des postes, télégraphes et téléphones ne peut fréquemment les satisfaire sans apporter de sérieuses perturbations au service des abonnés.

Derrière ce problème quantitatif, apparaît, en outre, maintenant un problème de qualité du service:

D'une part, nombre d'installations ont dépassé les durées d'utilisation prévues lors de leur construction et leur remplacement ne peut être envisagé à un moment où l'exiguïté des crédits d'équipement oblige à réserver ceux-ci à des installations nouvelles, d'ailleurs bien insuffisantes pour satisfaire à la demande;

D'autre part, et pour la même raison, les constructions nouvelles sont orientées vers le rattachement des abonnés aux dépens des organes de trafic et le développement de ceux-ci reste en retard sur l'extension de celui-là.

La qualité de service, malgré la conscience professionnelle des employés des postes, télégraphes et téléphones, est donc en train de baisser et cette baisse risque d'aller en s'accélérant, si une solution rapide n'est pas trouvée.

e) *Causes de cette situation:*

Une première idée qui pourrait venir à l'esprit est que la demande en France est insuffisante, mais, comme nous l'avons vu plus haut, ce n'est pas le cas.

D'autres facteurs peuvent être à l'origine de cette pénurie de téléphone: est-ce une capacité de production trop réduite de l'industrie téléphonique française ? les prix des installations françaises sont-ils trop élevés ?

Enfin, les crédits accordés aux télécommunications sont-ils suffisants pour les besoins actuels et la rentabilité des installations téléphoniques justifierait-elle un effort plus imposant des pouvoirs publics ?

Chacune de ces questions nécessite une étude particulière.

NOTA. — Les quatre premiers tableaux se trouvant en annexe indiquent:

Tableau n° 1. — La progression des abonnements au téléphone de 1923 à 1950.

Tableau n° 2. — La variation du trafic téléphonique pour la même période.

Tableau n° 3. — Le nombre de postes téléphoniques par cent habitants au 1er janvier 1949.

Tableau n° 4. — Le nombre de communications par habitant pendant l'année 1948.

III. — L'INDUSTRIE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

a) *Situation actuelle:*

La France manque-t-elle d'usines pour assurer sa production ? Toutes les personnalités entendues sur ce problème ont répondu négativement et les chiffres confirment cette réponse.

Le nombre d'entreprises françaises participant aux fabrications téléphoniques se monte à 39, dont 29 fabriquent du matériel de commutation. Les principales entreprises de téléphone sont: Le Matériel téléphonique (L. M. T.); la Compagnie industrielle des téléphones (C. I. T.); la Compagnie générale de construction téléphonique (C. G. C. T.); la Société de téléphone Ericsson; l'Association des ouvriers en instruments de précision (A. O. I. P.), etc.

Pendant la période 1929-1934, qui correspond à une refonte complète du réseau téléphonique français, la production d'une usine qui représente 40 p. 100 de la production totale de matériel téléphonique était de 50.000 lignes par an, voisinant la totalité de sa capacité à l'époque.

De 1935 à 1945, la production de cette même usine n'était que de 15 p. 100 de ses possibilités, elle atteignait 35 p. 100 en 1946, 1947 et 1948, tombait en 1951 à 20 p. 100, et risque d'être nulle en 1952.

Depuis la période d'avant guerre, soit par transformations des systèmes téléphoniques, soit par augmentation du rendement, soit par modification des méthodes de fabrication, on peut estimer que la production totale française dont les usines téléphoniques sont capables aujourd'hui, est de l'ordre de 200.000 ou 250.000 lignes par an.

Malheureusement, face à cette capacité de production, les commandes passées à l'industrie sont minimes. En effet, la France n'équipe actuellement que 40 ou 50.000 lignes par an. Par contre:

L'Angleterre en équipe 250.000 (pour un réseau qui est à peu près le double du nôtre);

La Belgique équipe 60.000 lignes, pour 600.000 postes existants;

La Suisse équipe 100.000 lignes, pour un réseau de l'ordre de 700.000 postes;

L'Espagne, même actuellement, installe annuellement 50.000 lignes.

Le pourcentage d'activité des usines françaises et leur équipement permettraient donc d'augmenter la production dans des proportions considérables: en six ou dix mois, on pourrait la doubler; certains problèmes se poseraient: recrutement du personnel, approvisionnement en matières premières, financement, mais aucun d'eux, selon les techniciens, ne présenteraient de difficulté insurmontable. Cependant, dans certaines entreprises de moyenne importance, des ruptures de stock se sont produites. Afin d'augmenter la production dans les proportions indiquées ci-dessus, il serait souhaitable de prévoir, pour ces industries, en même temps que les crédits nécessaires, un approvisionnement prioritaire.

b) *Conséquence de cette situation:*

1° *Sur l'industrie elle-même:* l'industrie française des télécommunications ne peut vivre, dans des conditions normales, que si l'administration des postes, télégraphes et téléphones, qui est son principal client, est en mesure de l'alimenter régulièrement en commandes, ce qui, dans une certaine mesure, a été le cas avant-guerre, mais ne l'est plus, à l'heure présente.

Cette industrie vit, d'année en année, pour ne pas dire au jour le jour, irrégulièrement et insuffisamment alimentée en commandes, ce qui lui interdit toutes larges prévisions, toutes vues d'avenir. Cependant, il convient de rendre hommage à tous ses techniciens qui, malgré ces difficultés, poursuivent leurs études et leurs recherches, apportant ainsi des réalisations techniques qui ont retenu l'attention des milieux compétents étrangers et font honneur à notre industrie.

Au moment où l'on entend développer la productivité au maximum, il faut reconnaître que les conditions de fonctionnement imposées à l'industrie des télécommunications ne lui permettent pas d'atteindre ce but. En effet, comme nous venons de le voir, elle travaille au-dessous de sa capacité de production; elle ne peut établir aucun programme à longue échéance et elle fonctionne par à-coups. En un mot, l'industrie se sclérose;

2° *Sur le personnel de l'industrie:* en ce qui concerne le personnel, la situation actuelle, si elle se prolongeait, se traduirait par des licenciements qui seraient d'autant plus regrettables qu'il s'agit d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, dont la formation est particulièrement poussée et dont la reconversion serait difficile, en raison même de sa qualification et de sa spécialisation.

Le nombre des salariés employés dans les usines de construction de matériel téléphonique est d'environ 15.000 (contre 22.000 en 1948, ce qui montre la réduction importante des travailleurs de cette industrie dans les dernières années). Depuis 1950, le personnel a été réduit d'environ 2.000 unités et des licenciements sont prévus, à partir du mois d'avril, dans diverses usines.

Comme nous venons de l'indiquer, ce personnel exerce, dans sa grosse majorité, des métiers spéciaux à la téléphonie, nécessitant, même pour les ouvriers et ouvrières spécialisés, des apprentissages allant de plusieurs mois à plusieurs années. La situation faite en France aux télécommunications n'incite pas les jeunes à se diriger vers cette branche industrielle, de même qu'ouvriers et ingénieurs s'en détournent, ne voulant pas exercer un métier soumis à autant l'aléas;

3° *Sur les prix:* en ce qui concerne les prix consentis par les usines à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, en l'absence de commandes régulières, l'administration se trouve complètement désarmée pour agir sur ceux qui lui sont consentis par les constructeurs. C'est une considération particulièrement impérative, au moment où l'administration des postes, télégraphes et téléphones se débat dans les difficultés budgétaires.

Si l'on prend comme base, successivement les années 1931 et 1939, en leur affectant l'indice 1, on s'aperçoit que:

Pour le petit matériel (appareils mobiles, disques, fiches, réglettes de raccordement) les indices obtenus pour 1951 varient entre 27 et 40, par rapport à 1931 et entre 14 et 23, par rapport à 1939.

Pour le gros matériel (représentant plus de la moitié des dépenses des télécommunications) les indices, toujours pour 1951, sont respectivement de 60 (1) et de 30 (2).

Ces chiffres font nettement ressortir une des conséquences importantes du manque de commandes régulières;

4° *Sur l'exportation:* l'industrie des télécommunications, que la nature de ses produits devrait particulièrement qualifier pour l'exportation, se trouve de moins en moins en mesure de le faire, du fait qu'elle ne peut s'appuyer sur un marché intérieur solide, alors qu'elle est soumise à une concurrence étrangère toujours plus vive. Les statistiques montrent que si, au cours des dernières années, le niveau des exportations vers la France d'outre-mer n'a pas varié, le volume des exportations vers l'étranger a été réduit, dans le rapport de 3 à 1.

Le marché extérieur est d'ailleurs déjà très réduit par lui-même.

L'Angleterre, la Belgique, la Hollande, le Danemark, la Norvège, la Suède, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, l'Espagne ont leurs usines et s'adressent à leur industrie nationale.

Pour la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Hongrie, la situation est peu connue, quoique, pour ce dernier pays, un marché serait sur le point d'être conclu. Il reste la Yougoslavie, la Roumanie, la Grèce, la Turquie, le Bassin méditerranéen du Sud, l'Amérique du Sud (mais l'Argentine a ses usines). Dans ces pays là, l'industrie française se heurte à la concurrence étrangère, particulièrement de l'Angleterre, qui produit 250.000 lignes, dont 100.000 pour l'exportation, et surtout de la société Erickson de Stockholm qui fabrique 275.000 lignes par an (alors que les plus grosses usines françaises fabriquent actuellement 15 à 18.000 lignes par an). Les Etats-Unis sont peu intéressés par les marchés européens; d'ailleurs, leurs fabrications sont, en général, plus chères que celles de l'industrie française.

(1) Cet indice est dû, pour partie, à l'augmentation des taxes; en faisant abstraction de celles-ci, il se monterait à environ 43.

(2) A titre d'information, mentionnons qu'en 1931, la taxe téléphonique était de 0,50 F et qu'elle était de 1 F fin 1939. Etant présentement de 15 F, son coefficient d'augmentation est de 30 par rapport à 1931 et de 15 par rapport à 1939.

L'exportation ne peut donc offrir que des débouchés limités, très irréguliers et sur des pays d'importance un peu secondaire, n'ayant que des besoins téléphoniques réduits;

c) *Possibilités de reconversion:*

Quelles sont les possibilités de reconversion de l'industrie du téléphone, solution qui pourrait pallier l'absence de commandes de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et de l'étranger ?

Cette reconversion ne peut être ni totale, ni rapide. En effet, il y a des différences fondamentales entre l'industrie des téléphones, qui part de la matière première et celle de la radio, qui est une fabrication d'assemblage. Le matériel est différent et certains ateliers s'arrêteraient totalement, si une telle transformation était opérée.

D'autre part, comme on vient de le voir, le personnel est un personnel spécialisé — bobineuses, câbleurs, soudeuses, testeurs, vérificateurs téléphonistes, régleurs d'organes — dont la reconversion s'avérerait très difficile pour ne pas dire impossible et dont le réemploi, dans la radio, nécessiterait un nouvel apprentissage assez long, dont le coût serait également très élevé.

IV. — Situation financière des P. T. T.

a) *Aspect général:*

Avant de poursuivre l'étude de l'équipement téléphonique en France, en examinant les efforts qui ont été faits pour développer cet équipement, et en proposant des solutions qui seraient susceptibles de remédier à la situation que nous venons de décrire, il est nécessaire, pour que notre étude soit complète et objective, de jeter un coup d'œil sur l'ensemble du budget des P. T. T.

A cet effet, deux des tableaux en annexe donnent, de 1923 à 1951, le premier les « Dépenses d'investissements », le second le bilan financier des trois branches des P. T. T., les « Postes » et « Services financiers » étant jumelés, la branche « Télécommunications » (qui nous intéresse) étant mise à part.

De l'examen du tableau n° 5, il ressort que l'administration des P. T. T. a octroyé aux télécommunications, la plus grosse part des crédits d'investissements mis à sa disposition. Cependant, pour l'année 1950, l'importance de ces crédits a, en pourcentage, diminué pour les télécommunications, car les P. T. T. ont dû faire face à des travaux importants dans la branche « chèques postaux », travaux qui ont nécessité une part plus importante de crédits d'investissements, au détriment des « Télécommunications ».

Si l'état du budget et l'économie générale du pays permettaient un investissement rationnel et satisfaisant des capitaux en vue de l'extension et de la modernisation des services et notamment des télécommunications, le problème qui nous préoccupe aujourd'hui ne se poserait pas.

On peut constater, en effet, sur le tableau n° 5, que, jusqu'en 1939, les dépenses d'investissement ont été, pour les télécommunications, de l'ordre de 800 millions de francs de l'époque. Depuis 1945 le montant des investissements est nettement insuffisant.

Le tableau n° 6 indique, depuis 1923 et par année, le compte d'exploitation des P. T. T. qui démontre que, jusqu'en 1951, l'administration des P. T. T. a largement équilibré l'ensemble de son budget malgré un déficit, toujours croissant depuis 1949, de la branche « Postes et services financiers». Par contre, la branche « Télécommunications » a un excédent de recettes croissant (malgré le déficit du « télégraphe » qui se monte actuellement aux environs de 5 milliards), cet excédent venant combler le déficit de la branche précédente.

Doit-on conclure qu'il faille séparer les « Télécommunications » du reste des P. T. T. ? Financièrement, cela peut paraître possible, mais techniquement et pratiquement, une telle opération est quasiment irréalisable.

b) *Autonomie des télécommunications:*

La question, cependant, fut posée aux personnalités entendues par le groupe de travail et toutes ont estimé que là ne résidait pas la solution du problème qui nous préoccupe.

Les trois branches d'exploitation des P. T. T. (postes, services financiers et télécommunications) sont étroitement solidaires; l'administration des P. T. T. forme un ensemble indivisible, dont toutes les branches ont de nombreuses affinités et sont étroitement enchevêtrées.

Cependant, si une séparation des trois branches est impossible, une présentation plus claire des documents budgétaires est souhaitable, qui ferait apparaître, dans la mesure du possible, les comptes d'exploitation des différentes branches des P. T. T. (un premier pas dans cette voie a été réalisé dans le rapport sur la gestion des P. T. T. pour l'exercice 1950, paru au *Journal officiel* du 12 mars 1952).

Une commission de réforme des documents budgétaires fonctionne d'ailleurs actuellement au sein du ministère des P. T. T. et étudie le moyen de présenter, avec plus de clarté, les documents budgétaires.

L'excédent de recettes des télécommunications devra-t-il continuellement combler le déficit des autres branches ? Non, dans la mesure où ces branches verront leur déficit diminuer ou disparaître.

c) *Raisons du déficit:*

Les raisons de ce déficit sont d'ailleurs connues. La « Poste », vieux service public, est soumise à des servitudes dépassant ses possibilités. Les principales sont le transport et la distribution des imprimés périodiques, le fonctionnement des chèques postaux.

1° *Imprimés périodiques.* — La poste assure annuellement le tri, le transport et la distribution de 1.400 millions de périodiques au prix de 0 fr. 20 l'exemplaire, si les journaux sont déposés par les éditeurs, ce qui est le cas général.

Le coût de la manipulation et de la distribution des journaux n'est pas inférieur à celui de la lettre taxée 15 F. Cependant, si la presse était acheminée et distribuée par un organisme étranger aux P. T. T., la poste ne diminuerait pas pour autant, et dans la même proportion, ses frais généraux. Dans ces conditions, on peut admettre que la perte réelle n'est pas, par unité, de 14 fr. 80 (15 F — 0 fr. 20) mais doit être réduite de 50 p. 100 environ.

Le déficit occasionné par la presse aux P. T. T. est donc de 10 milliards.

Il n'est pas dans notre intention de demander une augmentation des tarifs de presse, mais il serait normal que ce déficit dû à l'Etat, soit supporté, non par le budget annexe des P. T. T., mais bien par le budget général.

2° *Chèques postaux.* — Le service des chèques postaux met à la disposition du Trésor un fonds permanent de l'ordre de 300 milliards. Le budget général verse, en compensation, au budget annexe des P. T. T. un intérêt de 1 p. 100, soit 3 milliards; à cette somme, pour 1952, s'ajoutent 2 milliards versés par le budget général, sous le titre « Versement concernant le déficit des chèques postaux », soit, au total, 5 milliards.

Il faut mentionner également que la poste, pour les chèques postaux, doit couvrir:

Les dépenses de personnel;

Les dépenses de bâtiments et de matériel et assurer la correspondance en franchise. La plus grande partie des opérations (virements de compte à compte) est également gratuite.

L'Etat bénéficie donc d'un fonds permanent de 300 milliards, à 1 p. 100 d'intérêt et, lorsqu'il prête aux P. T. T. des sommes réservées aux investissements il prélève un intérêt de 3 p. 100.

Dans les mesures proposées pour remédier à la situation des télécommunications en France, nous tirerons les conclusions sur ce chapitre.

V. — Crédits accordés aux télécommunications et tentatives faites pour développer l'équipement téléphonique

Avant la guerre, l'administration des postes, télégraphes et téléphones était en mesure de faire face, dans des conditions honorables, au développement des télécommunications. Les crédits d'équipement qui lui étaient alloués par le Parlement étaient suffisants pour lui permettre de satisfaire, dans les grandes lignes, les besoins de sa clientèle et de répondre aux progrès de la technique. Elle pouvait faire face, dans des conditions normales, au raccordement des abonnés et instituer, dans les centraux téléphoniques des réserves suffisantes pour l'avenir.

Pendant les dix années qui ont précédé la guerre, ces crédits se sont élevés, en moyenne, à une cinquantaine de milliards de nos francs actuels, et la valeur maxima de l'investissement brut annuel, avant la guerre, a été d'environ 70 milliards des mêmes francs.

Pendant la guerre, les travaux d'équipement ont été pratiquement arrêtés et il a fallu faire face à des destructions nombreuses des installations et des réseaux (le montant des destructions et spoliations est évalué, en francs actuels, à 67 milliards). La conséquence logique de cette situation aurait dû être, depuis la Libération, un accroissement substantiel des investissements, de manière à rattraper le retard en matière de rattachement des abonnés et à faire face aux destructions. Du reste, les besoins des télécommunications ont été, à ce moment-là, évalués de façon précise par la commission de modernisation et d'équipement des télécommunications, qui a fonctionné sous l'égide du commissariat général au plan.

Cette commission avait proposé un « programme de base » très raisonnable, puisqu'il prévoyait un accroissement annuel de 7 p. 100 du nombre des abonnés (doublement en dix ans), accroissement qui correspondait à la densité téléphonique constatée en France à l'époque considérée. En agissant ainsi, la commission maintenait le retard acquis pendant la guerre, du fait des destructions et de l'insuffisance du développement des installations, insuffisance aggravée par l'évolution des techniques. Aussi, était-il prévu une variante — dont l'exécution était remise à une date indéterminée — variante qui se traduisait par une augmentation d'environ 50 p. 100 des investissements prévus par le « programme de base » et dont on estimait qu'au bout de dix ans elle aurait permis de rattraper le retard accumulé par la France par rapport à des pays dont les caractéristiques (superficies, population, niveau général de vie) se rapprochaient sensiblement des caractéristiques françaises. La commission pensait à la Grande-Bretagne, pays d'Europe qui n'était pourtant pas le plus développé en matière de télécommunications, puisqu'il occupait le dixième rang dans le monde.

Le « programme de base » — établi pour une durée de dix ans — se traduisait par des crédits annuels d'investissements d'environ 70 milliards (francs actuels). A titre comparatif, et pour souligner la modération de l'évaluation ainsi faite, on notera que pendant les dix années qui ont précédé la guerre, les crédits d'investissements mis en œuvre aux postes, télégraphes et téléphones pour les télécommunications se sont élevés, en moyenne, à une cinquantaine de milliards de nos francs actuels, la valeur maxima de l'investissement brut ayant atteint 70 milliards des mêmes francs. Et cela à un moment où le réseau était moins développé et où la conjoncture économique ne favorisait guère une politique hardie d'investissements.

En regard des besoins des télécommunications, tels qu'ils ont été définis par la commission de modernisation, voici les crédits attribués pour la branche « télécommunications », depuis les travaux de cette commission:

1948: 24.300 millions de francs; 1949: 23.500 millions de francs; 1950: 20.300 millions de francs; 1951: 18.400 millions de francs; 1952: 10 milliards de francs, d'après le budget voté par le Parlement, et encore, sur ces 10 milliards, 3.400 millions sont conditionnels, puisqu'ils sont subordonnés à l'émission d'un emprunt.

Ces crédits permettront tout juste de poursuivre l'exécution des marchés déjà conclus et ne *donnent aux postes, télégraphes et téléphones la possibilité de lancer aucune opération nouvelle.*

Cette situation paraît dangereuse devant les besoins de la France, son retard sur les pays étrangers en matière de téléphone et l'état précaire de l'industrie du téléphone, avec toutes les conséquences sociales qu'entrainerait un arrêt de l'activité de ces usines.

Quels ont été les efforts réalisés pour les télécommunications ?

Commission de modernisation. — Comme on vient de le voir, l'effort principal a consisté dans les travaux de la commission de modernisation et d'équipement. Malheureusement, le programme établi n'a été suivi d'aucune réalisation concrète et les crédits venant de cette source ont été modestes, du fait du mode de fonctionnement de la commission des investissements, dont les comités de travail groupaient les parties prenantes par affinité juridique (ensemble du secteur nationalisé, par exemple), de sorte que les « budgétaires », parmi lesquels les postes, télégraphes et téléphones étaient rangés, se trouvaient cantonnés dans le budget de reconstruction et d'équipement, où aucune expansion n'était possible.

L'administration des P. T. T. s'est efforcée de faire prévaloir, quand même, l'idée d'un programme. Devant l'échec des propositions de la commission de modernisation des télécommunications, un programme intérimaire beaucoup plus modeste, étalant sur quatre ans les deux dernières annuités du programme de base, fut établi. Remanié à plusieurs reprises avec des réductions successives en pouvoir d'achat, il n'a jamais été approuvé malgré une tentative de présentation, au Parlement, sous forme de loi de programme.

L'autofinancement a déjà été utilisé à un certain nombre de reprises, mais il suppose que les recettes du compte d'exploitation de l'ensemble de l'administration des P. T. T. soient en excédent notable sur les dépenses, ce qui n'est pas le cas, du moins pour l'immédiat, comme nous l'avons vu dans le paragraphe précédent.

Deux emprunts seulement ont été contractés depuis la guerre: le premier en Suisse, pour un montant de 2 milliards, le second placé en France, en 1950, qui a produit 6 milliards. Un autre emprunt de 5 milliards doit être placé au cours de cette année et gage une partie des crédits d'équipement qui correspondent strictement à l'échéancier des payements résultant des marchés déjà passés.

Tous ces emprunts ont comme caractéristique commune de se présenter sous la forme classique et ne peuvent, par suite, fournir qu'une aide assez modérée au développement des télécommunications. C'est pourquoi l'article 2 de la loi n° 51-1506 du 31 décembre dernier a autorisé le ministre des P. T. T. à accepter, sous la forme de fonds de concours de la part des personnes physiques ou morales, *des versements à titre d'avances.*

Ces versements sont destinés à financer différents travaux intéressant le développement des télécommunications.

Ce régime d'avances a déjà été utilisé, dans le passé, sous une forme plus restreinte; il était prévu dans la loi de finances de 1932 et il a été repris sous la forme d'un décret en 1935, limité aux avances des départements, pour le développement de l'automatique rural. Le nouveau texte est beaucoup plus général et permettra, par conséquent, de faire appel à toutes sortes d'avances, qu'il s'agisse de collectivités ou de particuliers.

En ce qui concerne les collectivités locales, une telle méthode pourrait donner de bons résultats: en effet, l'effort réalisé est plus important, lorsque l'emprunt est « domicilié », le succès remporté par la formule des décrets de 1935 le prouve, les départements étant très intéressés aux opérations d'équipement de l'automatique rural. Un des écueils du système est la dispersion des efforts, les avances obtenues risquant de ne pas correspondre aux travaux les plus urgents, mais il est bien évident qu'il ne s'agit que d'un appoint à des crédits de programme.

Actuellement, des pourparlers sont en cours entre le ministère des P. T. T. et celui des finances, pour mettre au point le décret d'application de la loi du 31 décemvre 1951.

VI. — Le service du téléphone est-il rentable ?

Avant d'aborder le dernier chapitre de notre rapport, nous voulons répondre à la question: « le téléphone est-il rentable ? »

Il semble que ce soit un fait d'évidence, à l'heure actuelle; il suffit de se référer à l'exemple des pays étrangers, que l'exploitation y soit assurée par l'Etat, comme en France, ou par des entreprises privées. Aux Etats-Unis, l'American Telephon and Telegraph C° est l'une des sociétés les plus prospères du monde. En Grande-Bretagne, le General Post-Office accuse pour le téléphone une marge bénéficiaire qui, en 1947, a atteint 14 millions de livres environ, après amortissement industriel de 14,5 millions. En Suisse, les recettes ont dépassé, au cours de l'exercice 1947, de 50 millions de francs suisses (après amortissement industriel) les dépenses d'exploitation, ce qui permet l'autofinancement de tous les travaux d'équipement.

Il suffit même de se référer aux comptes d'exploitation de l'administration des P. T. T., repris sur le tableau n° 2 précédent, qui font apparaître, de façon à peu près constante, un excédent de recettes pour les télécommunications. En dehors de l'année 1948, qui a été déficitaire de 1 milliard, cet excédent a été de l'ordre d'une douzaine de milliards de francs courants, en 1949, 1950 et 1951.

D'autre part, dans son rapport n° 12491 de 1951, la commission des finances de l'Assemblée nationale indique: « les crédits d'installations ayant été de l'ordre de 12 milliards en 1949 et l'augmentation des recettes en découlant de 4 milliards en 1950, on peut en conclure que les investissements téléphoniques sont amortis en trois ans ».

VII. — Moyens a envisager pour remédier a la situation actuelle

a) *Mesures immédiates:*

Devant une telle situation, des remèdes rapides s'imposent; le Conseil économique en propose plusieurs mais il estime que des mesures immédiates doivent être prises, afin que, dans les semaines à venir, les licenciements prévus dans l'industrie du téléphone ne se produisent pas. La situation de cette industrie est très grave et il est absolument nécessaire que des commandes nouvelles lui soient passées.

Il importe donc, en attendant la réalisation d'un programme suivi et à long terme, de prendre des mesures, sans délai, afin de permettre à l'administration des P. T. T. de passer des marchés et d'éviter à l'Etat de prendre en charge plusieurs milliers de chômeurs supplémentaires.

La seule mesure rapide qui puisse être prise consiste en une *avance de l'Etat au budget des P. T. T.*

b) *Sources de financement:*

1° La source la plus normale est une *augmentation des crédits du budget annexe des P. T. T.*, crédits qui ont été annuellement diminués;

2° *Les emprunts:* sous leur forme ordinaire, nous l'avons dit, ils ne peuvent fournir qu'un appoint assez modéré.

La formule de *versements à titre d'avance* prévue par la loi du 31 décembre 1951 permet de faire appel aussi bien aux collectivités qu'aux particuliers. Il est certain que, si ces avances ne s'accompagnent pas d'avantages particuliers pour les prêteurs, elles risquent d'être peu productives.

A cet effet, le Conseil a envisagé favorablement, pour les avances consenties par des particuliers notamment, la possibilité d'un remboursement en communications, dont le nombre serait calculé au moment du versement des fonds.

A ce sujet, il est intéressant de rappeler les positions prises par le Conseil économique dans sa séance du 26 janvier 1951, lors de la discussion de l'avis relatif aux dépenses d'investissements pour 1951. Le rapport de M. Ducros indique que la proposition de donner aux entreprises publiques la possibilité d'émettre, sous certaines conditions, des emprunts indexés a été abandonnée, mais qu'en revanche il a été admis que ces entreprises « devraient développer, dans la mesure du possible, les ventes à terme dans des conditions bien précisées, c'est-à-dire vendre leurs produits ou services avec payement comptant et livraison à terme. Cette possibilité offerte aux entreprises publiques d'obtenir un crédit de leurs clients, en échange d'une sérieuse garantie, est apparue, à la majorité du Conseil, comme un moyen secondaire, mais efficace, d'aider ces entreprises à poursuivre leurs investissements »;

3° Enfin, une autre source de financement doit être le recours au *fonds de modernisation et d'équipement*. Nous avons vu pour quelles raisons il n'a rien apporté jusqu'à présent aux télécommunications, mais une nouvelle tranche du plan est prévue actuellement et la formule qui a été retenue pour l'étude de ces investissements est beaucoup plus favorable pour les P. T. T. que celle qui avait été envisagée dans le passé, puisque, dorénavant, les groupes de travail seront constitués, non plus par nature juridique des parties prenantes, mais par affinités économiques.

En particulier, le groupe de travail qui intéresse les P. T. T. a une compétence qui s'étend aux questions de communications et de P. T. T. Ainsi, l'ancien cloisonnement entre le fonds de modernisation et d'équipement et le budget de reconstruction et d'équipement va disparaître. La position des P. T. T. doit s'en trouver améliorée. Malheureusement, la conjoncture actuelle laisse prévoir que la masse des fonds à partager sera moins importante que les années précédentes; en outre, les travaux commencent à peine et aucun crédit immédiat ne peut être attendu de cette source.

c) *Sujétions de service public:*

L'administration des P. T. T. est un service public et, comme tel, a des sujétions qui lui sont imposées par l'Etat. Dans le présent rapport, nous avons examiné celle pesant le plus lourdement sur le budget des P. T. T. et qui est l'acheminement et la distribution des imprimés périodiques. Certes, cette servitude ne pèse pas directement sur les télécommunications, mais, comme nous l'avons vu, indirectement, elle empêche tout autofinancement dans cette branche.

L'Etat devrait donc rembourser au budget annexe des P. T. T. le montant des sujétions de service public imposées, comme cela se fait ailleurs, en partie, pour d'autres services publics.

d) *Présentation du budget des P. T. T.:*

Une séparation de la branche « télécommunications » de l'ensemble des P. T. T. n'étant pas réalisable, pour les raisons exposées ci-dessus, il paraît cependant souhaitable que les documents budgétaires des P. T. T. fassent apparaître les comptes d'exploitation des différentes branches.

e) *Ventilation des dépenses:*

Le Conseil économique estime nécessaire que soient inscrits parmi les dépenses d'exploitation des P. T. T., tous les frais d'entretien et de renouvellement des installations des télécommunications, de façon que les faibles crédits d'équipement puissent servir réellement à la modernisation et aux extensions.

f) *Chèques postaux:*

Au même titre que l'acheminement et la distribution des périodiques à la « Poste », le fonctionnement des chèques postaux aux « Services financiers », grevant le budget des P. T. T., empêche l'autofinancement souhaitable et nécessaire aux « Télécommunications ».

Trois solutions sont possibles, pour supprimer cette hémorragie et il est indispensable que l'une d'entre elles soit retenue par le ministère des finances:

1° Maintenir la situation actuelle, le budget général prenant à sa charge le déficit des chèques postaux (environ 8 milliards);

2° Permettre à l'administration des P. T. T. d'investir en rente française à 5 ou 6 p. 100, 90 p. 100 de son fonds permanent (300 milliards) comme cela se pratique en faveur des caisses d'épargne municipales et de la caisse nationale d'épargne;

Les chèques postaux bénéficieraient ainsi d'un intérêt s'élevant à 13 ou 14 milliards;

3° Porter de 1 à 3 p. 100 le taux d'intérêt versé aux P. T. T. par l'Etat pour le fonds permanent des chèques postaux; ceux-ci bénéficieraient d'un intérêt supplémentaire de 6 milliards.

g) *Loi de programme:*

Il n'est pas exagéré de dire que la situation est grave, aussi bien pour l'administration des P. T. T. que pour l'industrie; aussi, est-il urgent qu'une « loi de programme » soit adoptée, ouvrant à l'administration les autorisations nécessaires en vue de la mise en œuvre d'un programme d'équipement et assurant à l'industrie le travail indispensable à son existence.

Une telle « loi de programme » ne constituerait d'ailleurs pas un fait nouveau, les postes, télégraphes et téléphones en ont déjà été dotés avant la guerre et d'autres administrations en ont obtenu.

La proposition de résolution n° 1467 de M. Bichet demande la mise en œuvre immédiate d'un programme de fabrication.

h) *Améliorations techniques:*

La proposition de résolution de M. Bichet, citée ci-dessus, envisageant des améliorations techniques, nous ne voulons pas clore ce rapport sans en traiter.

Nous considérons qu'une telle question est uniquement du ressort des techniciens, auxquels il appartient de se prononcer sur le choix d'un nouveau système de téléphone automatique, de prendre toutes les mesures nécessaires pour développer le système « Télex », dont l'application diminuerait très sensiblement le déficit du « télégraphe », déficit qui pèse sur les « Télécommunications », et d'examiner l'opportunité d'intensifier le système des « lignes partagées » qui existe en très grand nombre en Amérique. A ce sujet, le Gouvernement vient d'autoriser, par décret paru au *Journal officiel* du 3 mars 1952, la mise en pratique, en France et pour deux abonnés, du système de la « ligne partagée ».

Dans la troisième partie de sa proposition de résolution, M. Bichet prévoit la « constitution d'un organisme autonome, comprenant tous les constructeurs et techniciens des postes, télégraphes et téléphones, fonctionnant sous la direction de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, qui serait chargé d'étudier et de mettre au point le nouveau système choisi ».

La commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme, après avoir remarqué la contradiction qui paraît exister entre le fait de constituer un organisme autonome et celui de le faire contrôler par l'administration, a cependant donné son accord à cette partie de la proposition de M. Bichet à condition que l'organisme prévu garde son caractère uniquement consultatif et qu'il soit effectivement contrôlé par l'administration des postes, télégraphes et téléphones à laquelle doit appartenir en définitive le pouvoir de décision, et a été suivie dans ce sens par le Conseil économique.

VIII. — Conclusion

Dans la vie moderne, le téléphone est devenu un élément essentiel de sécurité, d'action et de confort. Nul n'ignore le rôle que joue le téléphone — et les télécommunications en général — dans la vie d'une nation: le commerce, l'industrie, la navigation maritime et aérienne, les administrations, les familles ne peuvent plus s'en passer car il est un précieux auxiliaire et le manque de téléphone à l'heure actuelle signifie, non seulement pour les villes, mais pour les campagnes, une perte de temps, d'énergie, de travail.

Il est nécessaire:

Que le téléphone soit à la portée de toutes les couches de la nation.

Qu'il puisse être donné à tous ceux qui le demandent.

Que le service public puisse être assuré dans les meilleures conditions possibles.

Que la France rattrape le retard considérable qu'elle a pris en cette matière et qui fait qu'elle est, à cet égard, un des pays les plus arriérés.

Que l'industrie des télécommunications ne soit pas une industrie qui périclite, qui laisse peser sur ses ouvriers une grave menace de chômage, et risque dans un proche avenir de manquer de techniciens.

Il est, enfin, nécessaire et urgent que l'on donne à ce grand service public que sont les « postes-télégraphes-téléphones », le moyen de développer et perfectionner sa branche « télécommunications ».

Aucune de ces conclusions ne fut contestée lors des débats au sein de l'Assemblée plénière du Conseil économique. Les deux amendements qui ont été déposés au cours de la séance, et dont un seul a été retenu, soulevèrent peu de discussions.

Un troisième amendement, déposé par M. Bamberger, au nom du groupe des chefs d'entreprises, ne put être pris en considération: en effet, ayant été déposé en cours de séance, il fut déclaré irrecevable, en vertu de l'article 40 du règlement intérieur, qui prévoit que les amendements « doivent parvenir au bureau avant la séance ». L'auteur de l'amendement reconnut d'ailleurs cette non-recevabilité et retira son amendement. Celui-ci portait sur le premier et le deuxième alinéa du 2° de la résolution qui étaient ainsi rédigés:

« 1. — Dans l'immédiat, que soit accordée d'urgence aux postes, télégraphes et téléphones une avance de l'Etat suffisante pour permettre à l'industrie des télécommunications de survivre et pour éviter à l'Etat d'avoir la charge de plusieurs milliers de chômeurs supplémentaires.

« 2. — . . . . . .

« Que le plan d'équipement et de modernisation fasse une large place dans ses prévisions aux besoins des télécommunications. »

Le groupe des chefs d'entreprises demandait, pour éviter une contradiction entre cet avis et d'autres positions du Conseil économique en matière d'investissements, que le 1° soit remplacé par le texte suivant:

« 1° Dans l'immédiat, que soit étudiée d'urgence, en fonction d'un plan général d'investissements, une avance de l'Etat suffisante ... » (le reste sans changement),

et que le deuxième alinéa du 1° soit supprimé.

Plusieurs membres du Conseil économique, appartenant notamment aux groupes de l'agriculture, de la pensée française et des travailleurs (confédération générale du travail), protestèrent contre le fait qu'un amendement déposé en dernière minute bouleversât entièrement le sens du rapport et de la résolution pour des considérations générales qui n'ont pas réuni une majorité au sein du Conseil économique. Pour ces mêmes raisons, le rapporteur déclara également inacceptable la proposition du groupe des chefs d'entreprises et insista sur la nécessité de mesures urgentes pour éviter l'arrêt de l'activité dans plusieurs usines et les licenciements qui en résulteraient.

Après que l'amendement eut été déclaré irrecevable et retiré, le Conseil économique discuta le premier amendement, déposé sur son bureau avant la séance.

Cet amendement, présenté par M. Forget, au nom du groupe de l'agriculture, avait pour but de permettre la domiciliation des emprunts et de leur donner ainsi plus de chances de succès. Il fut adopté à main levée, sans discussion et avec accord du rapporteur.

Enfin, le dernier amendement, déposé par M. Frischmann au nom du groupe des travailleurs (confédération générale du travail), demandait que soit ajouté au 4° de la résolution le paragraphe suivant:

« Que, contrairement aux dispositions prévues par le décret n° 52-196 du 26 février 1952, aucun transfert d'une partie du budget civil du ministère des postes, télégraphes et téléphones ne soit admis. »

L'auteur de l'amendement rappela que les crédits votés pour 1952 sont déjà très insuffisants, puisqu'ils ne permettent de passer aucune commande nouvelle. Or, le décret cité autorise le ministre des postes, télégraphes et téléphones à passer des marchés pour l'exécution de travaux afférents « à la réalisation du programme de télécommunications inclus dans le plan d'infrastructure du Nord-Est, à la réalisation du programme de défense aérienne du territoire, à la constitution de stocks de matériel en réserve pour le cas de mobilisation, à la mise en souterrain de la ligne Ambérieu-Culoz ». Ces dispositions laissent prévoir, ajouta M. Frischmann, que les 10 milliards de crédits accordés seront attribués à des fins militaires et non au budget civil, à l'extension et à la modernisation des télécommunications. Une telle situation risque d'entraîner non plus seulement un ralentissement de travail dans les entreprises de télécommunications, mais la fermeture totale de ces entreprises.

Le rapporteur regretta que cet amendement n'ait pas été présenté plus tôt et n'ait pu être discuté en commission. Pour cette raison, principalement, et après avoir constaté l'importance de cette proposition qui prévoit en somme l'abrogation d'un décret, il déclara ne pouvoir accepter l'amendement.

L'amendement, mis aux voix, fut repoussé, au scrutin public, par 94 voix contre 38 et 4 abstentions.

A la suite de ces délibérations, le projet d'avis fut mis aux voix et adopté, au scrutin public, par 99 voix et 17 abstentions.

ANNEXE I

TABLEAU N° 1

Progression des abonnements au téléphone.

ANNÉES	ABONNEMENTS principaux en vigueur. (En milliers.)	ABONNEMENTS de toute nature (principaux et supplémentaires). (En milliers.)
1er janvier 1924	389,5	550
— 1925	421,8	634,2
— 1926	461,9	709
— 1927	504,6	789,4
— 1928	538,7	848,5
— 1929	688,3	929,5
— 1930	650,5	1.048,2
— 1931	697,7	1.113,2
— 1932	735,3	1.185,5
— 1933	776,6	1.242,9
— 1934	819,7	1.304,3
— 1935	889,3	1.352,8
— 1936	918	1.392,7
— 1937	946,1	1.431,9
— 1938	975	1.492,8
— 1939	1.001,2	1.536,6
— 1940	1.016	1.568,8
— 1941	1.021,4	1.580,7
— 1942	1.066,1	1.650,8
— 1943	1.110,7	1.713,7
— 1944	1.140,2	1.753,5
— 1945	1.169,1	1.792,3
— 1946	1.211,9	1.855,4
— 1947	1.273,7	1.934,8
— 1948	1.330,3	2.039,6
— 1949	1.385,9	2.158,5
— 1950	1.414,1	2.243
— 1951	1.441,7	2.329,4

TABLEAU N° 2

Variation du trafic téléphonique de 1924 à 1950 (en millions d'unités).

ANNÉES	TRAFIC urbain et compteurs	TRAFIC interurbain sur fiches	TRAFIC international
1924	696,2	107,1	1,8
1925	671,5	111,1	4,1
1926	566,2	115,4	2
1927	577,1	120,5	1,9
1928	592,8	132,5	2,5
1929	612,9	162,1	3,1
1930	647,3	181,2	3,4
1931	646,9	196,5	3,8
1932	653,1	201,3	3,5
1933	642,5	198,9	3,5
1934	664,1	207,6	3,3
1935	677,7	219,8	3
1936	693,6	242,9	3,1
1937	702,7	255,9	3,7
1938	694,9	261,6	4
1939	600,9	247,9	2,9
1940	411	179	0,3
1941	570	205	0,4
1942	737	269	0,5
1943	835	319	0,3
1944	884	215	0,1
1945	1.050,9	306,2	0,5
1946	1.074,9	379,4	2,8
1947	1.078,6	408,7	4,1
1948	1.090,8	438	5,1
1949	1.042,3	393	5,7
1950	1.110,5	419,4	6,8

TABLEAU N° 3

Nombre de postes téléphoniques par 100 habitants au 1er janvier 1949.

Etats-Unis	26,1	Allemagne orientale	4,4
Suède	22,1	Argentine	4,1
Canada	18,8	Uruguay	3,3
Hawaï	17,5	Union sud-africaine	3,2
Suisse	17,2	Tchécoslovaquie	2,9
Nouvelle-Zélande	17,2	Israël	2,4
Danemark	15,3	Chili	2,2
Alaska	13,3	Irlande	2,2
Islande	12,8	Italie	2,2
Australie	12,8	Espagne	2
Norvège	12,7	Cuba	1,9
Grande-Bretagne	9,8	Japon	1,7
Finlande	7,3	Porto-Rico	1,6
Belgique	7	Portugal	1,5
Luxembourg	7	Hongrie	1,2
Pays-Bas	6,4	Mexique	1
France	5,5	Brésil	1
Autriche	5		

TABLEAU N° 4

Nombre de communications téléphoniques par habitant pendant l'année 1948.

Hawaï	363,6	Brésil	53,7
Etats-Unis	346,3	Belgique	50,2
Nouvelle-Zélande	322	Japon	49,9
Canada	320	Luxembourg	49
Islande	319	Union sud-africaine	45,4
Suède	300,8	Espagne	41,8
Danemark	247,5	Allemagne orientale	41,6
Norvège	162,1	Italie	38,2
Argentine	151,6	France	37,6
Suisse	139	Porto-Rico	36
Finlande	124	Tchécoslovaquie	34
Australie	121,4	Mexique	27,4
Cuba	110,7	Irlande	22
Uruguay	103,6	Jamaïque	22
Chili	83,5	Pérou	21
Pays-Bas	63,7	Portugal	19,4
Grande-Bretagne	63,4	Hongrie	18
Venezuela	58		

TABLEAU N° 5

Dépenses d'investissement (y compris les bâtiments).
(En milliers de francs courants.)

EXERCICE	POSTES et services financiers.	TÉLÉCOMMUNICATIONS
1923	13.873	225.929
1924	11.182	350.841
1925	28.000	483.000
1926	35.174	595.208
1927	55.800	842.392
1928	71.563	843.434
1929-1930	134.409	1.262.680
1930-1931	117.655	1.302.243
1931-1932	104.696	1.347.207
1932	68.242	963.444
1933	70.158	1.050.000
1934	40.438	836.723
1935	59.847	583.372
1936	78.414	683.088
1937	77.167	762.479
1938	78.763	948.123
1939	53.545	929.038
1940	32.522	760.080
1941	37.256	783.357
1942	55.985	540.854
1943	50.776	799.757
1944	47.731	651.213
1945	136.918	1.221.791
1946	496.982	3.535.531
1947	593.722	7.233.117
1948	1.119.982	11.921.421
1949	1.549.676	16.135.177
1950	2.007.660	12.950.960
1951 (1)	18.730.033	

(1) Total des dépenses au 31 décembre 1951, non réparti entre les branches intéressées.

TABLEAU N° 6

(En millions de francs courants.)

EXERCICE	POSTES ET SERVICES FINANCIERS				TÉLÉCOMMUNICATIONS			
	Recettes.	Dépenses.	Excédent des recettes.	Excédent des dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Excédent des recettes.	Excédent des dépenses.
1923	861	796	65	»	550	604	»	54
1924	1 027	907	120	»	675	695	»	20
1925	1.192	1.095	97	»	753	827	»	74
1926	1.650	1.332	318	»	1.056	1.039	17	»
1927	1.799	1.499	300	»	1.158	1.226	»	68
1928	1.874	1.680	194	»	1.176	1.302	»	126
1929-1930	2.416	2.302	114	»	1.612	1.712	»	100
1930-1931	2.166	2.076	90	»	1.405	1.512	»	107
1931-1932	2.147	2.195	»	48	1.496	1.620	»	124
1932	1.651	1.644	7	»	1.155	1.177	»	22
1933	2.138	2.147	»	9	1.650	1.570	80	»
1934	2.120	2.135	»	15	1.666	1.599	67	»
1935	2.251	2.099	152	»	1.768	1.541	227	»
1936	2.212	2.115	97	»	1.772	1.446	326	»
1937	2.346	2.395	»	49	1.908	1.642	266	»
1938	2.696	3.057	»	361	2.116	2.129	»	13
1939	3.284	3.268	16	»	2.287	2.448	»	161
1940	2.918	3.172	»	254	1.932	2.517	»	585
1941	3.522	3.186	336	»	2.054	2.781	»	727
1942	5.566	3.620	1.946	»	2.918	3.425	»	507
1943	6.540	4.614	1.926	»	3.254	3.704	»	450
1944	5.274	5.967	»	693	2.981	4.819	»	1.838
1945	8.652	11.081	»	2.429	6.080	8.059	»	1.979
1946	15.126	16.996	»	1.870	12.281	12.846	»	565
1947	23.708	28.268	»	4.560	20.295	19.989	306	»
1948	35.615	46.299	»	10.684	30.102	31.694	»	1.592
1949	60.100	56.697	3.403	»	52.888	40.895	11.993	»
1950	61.313	64.699	»	3.386	57.581	44.759	12.822	»
1951 (1)	65.860	78.130	»	12.270	69.925	54.451	15.474	»

(1) Résultats provisoires établis d'après les résultats connus au 31 décembre 1951.

2° Résolution formulée par le Conseil économique, dans sa séance du 25 mars 1952.

Le Conseil économique,

Vu sa résolution en date du 13 février 1952, par laquelle il s'est saisi de l'étude de l'équipement téléphonique en France;

Après avoir entendu le rapport présenté par M. Degris, au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme;

Constatant l'importance croissante des télécommunications dans le monde moderne et l'intérêt national évident qu'elles présentent;

Constatant le retard considérable de la France sur un grand nombre de nations, en ce qui concerne l'équipement téléphonique, alors que sa situation géographique et la qualité de ses fabrications pourraient lui assurer une place de choix;

Considérant que le téléphone, loin d'être un élément de luxe, s'avère indispensable pour le commerce, l'industrie, les administrations, les familles, lesquels ne peuvent s'en passer qu'au prix d'une perte de temps, de travail et d'énergie;

Qu'en particulier, des transmissions téléphoniques suffisantes sont nécessaires dans les campagnes, dont elles diminuent l'isolement et facilitent le travail, permettant ainsi une amélioration de la productivité agricole;

Considérant que, faute de commandes régulières et suffisantes, l'industrie des télécommunications périclite et ne peut comprimer suffisamment ses prix de revient, ce qui la place en mauvaise position pour les exportations;

Considérant que des licenciements sont déjà prévus pour le mois d'avril dans cette industrie, qui emploie des ouvriers spécialistes de formation longue et délicate, dont le replacement est difficile;

Que, de ce fait, cette industrie risque de manquer de techniciens, à brève échéance;

Considérant que le seul problème qui se pose est d'ordre financier, l'industrie étant en mesure de faire face aux besoins;

Considérant que, dans le sein de l'administration des P. T. T., la branche des télécommunications est la seule qui soit bénéficiaire, mais que l'unicité du budget des P. T. T. interdit aux télécommunications de faire de l'autofinancement et que, par ailleurs, la plus grande partie du déficit de cette administration est dûe aux sujétions de services publics, auxquelles elle est soumise;

Considérant que les crédits budgétaires accordés aux P. T. T. n'ont jamais été suffisants pour satisfaire aux besoins les plus urgents, que le plan élaboré par la commission des télécommunications du plan de modernisation et d'équipement n'a jamais été réalisé non plus que celui, encore plus modeste, établi par la suite par l'administration des P. T. T.;

Considérant que des particuliers ou des collectivités accepteraient d'investir des fonds dans cette branche, dont la rentabilité a été prouvée;

Considérant que l'annualité budgétaire et les incertitudes des budgets interdisent la mise en œuvre de programmes rationnels d'équipement,

Emet l'avis (1) :

1° Dans l'immédiat, que soit accordée d'urgence aux P. T. T. une avance de l'Etat suffisante pour permmettre à l'industrie des télécommunications de survivre et pour éviter à l'Etat d'avoir la charge de plusieurs milliers de chômeurs supplémentaires;

2° En ce qui concerne les investissements publics:

Que le redressement de la situation des télécommunications exige, en premier lieu, un relèvement substantiel du volume des crédits d'équipement, qui devraient d'ailleurs être prévus par des lois de programme portant sur plusieurs années et permettant de réaliser un équipement rationnel et qui ne soit pas soumis aux vicissitudes des budgets annuels;

Que le plan d'équipement et de modernisation fasse une large place dans ses prévisions aux besoins des télécommunications;

3° En ce qui concerne les autres sources de financement:

Qu'il soit fait appel, auprès de collectivités ou de particuliers, à des emprunts susceptibles de bénéficier d'affectation locale ou particulière (2);

Que les textes d'application de la loi du 31 décembre 1951, autorisant le recours à des versements à titre d'avances, prévoient notamment la possibilité de remboursements en « unités téléphoniques », dénombrées au moment du versement des fonds;

4° En ce qui concerne les comptes de gestion des P. T. T.:

Que les sujétions de service public imposées par l'Etat aux P. T. T. leur soient remboursées (3);

Que la présentation des budgets des P. T. T. fasse apparaître séparément le bilan d'exploitation des différentes branches;

Que tous les frais d'entretien et de renouvellement des installations des télécommunications soient inscrits parmi les dépenses d'exploitation des P. T. T.

(1) Ce vote a été acquis au scrutin public par 99 voix et 37 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe, scrutin n° 2).

(2) Ce paragraphe résulte de l'adoption, à main levée et après accord du rapporteur, d'un amendement présenté par le groupe de l'agriculture. Le texte de la commission, auquel il se substitue, était ainsi rédigé:

« Qu'il soit fait appel à des emprunts auprès des collectivités ou de particuliers ».

(3) Un amendement, déposé par M. Frischmann, au nom du groupe des travailleurs (C. G. T.), tendait à ajouter à la suite de ce texte un nouveau paragraphe ainsi conçu: « Que contrairement aux dispositions prévues par le décret n° 52-196 du 26 février 1952, aucun transfert d'une partie du budget civil du ministère des P. T. T. ne soit admis ».

Cet amendement a été rejeté par un vote au scrutin public par 94 voix contre 38 et 4 abstentions (voir résultat du scrutin en annexe, scrutin n° 1).

ANNEXE II

SCRUTIN N° 1

Sur l'amendement présenté par M. Frischmann, au nom du groupe des travailleurs C. G. T., tendant à ajouter, après le premier alinéa du n° 1 de l'avis, un paragraphe demandant que, contrairement aux dispositions du décret n° 22-146 du 26 février 1952, aucun transfert d'une partie du budget civil des P. T. T. ne soit admis.

Nombre de votants..... 136
Ont voté pour..... 38
Ont voté contre..... 94
Se sont abstenus..... 4

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (38).

Groupe de l'agriculture. — MM. Haniquaut (C.F.T.C.), Lamour, Mangeard, Rius (C.G.T.).

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Verret.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C.F.T.C. — MM. Braun, Cade, Esperet, Foulot, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Willame.

C.G.T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quére, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

Groupe de l'Union française. — MM. N'Gom (C.G.T.), Tidjani (C.F.T.C.).

Ont voté contre (94).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Guillant.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Barriol, Bonjean, Deleau (Jean), Denoyès, des Courtils, du Douet, de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Gourlot (C.G.T.-F.O.), Lepicard, Lucas, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Marant, Ouvière, Ressicaud.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Pasquet

Groupe des classes moyennes. — MM Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Benoist, Beuque, de Laulanie, Schatz, Viaux Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Bour.

Groupe des entreprises privées.

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Desse, Dumont, Garnier, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Ricard, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Philip, Roche.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T. indépendant. — M. Dewez.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Bouruet-Aubertot, Graeve, Guinaudeau, Jourdain, Poilay, Sar (C. G. T.-F. O.).

Se sont abstenus (4).

Groupe des activités diverses — M Ramarony.

Groupe de l'agriculture. — M. Barré.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Hérell, Le Hénaff.

SCRUTIN N° 2

Sur l'ensemble du projet d'avis.

Nombre de votants..... 136
Ont voté pour..... 99
Se sont abstenus..... 37

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (99).

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Barré, Barriol, Bonjean, Denoyès, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Gourlot (C. G. T.-F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.), Jahan, Lamour, Lepicard, Lequertier, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Rius (C. G. T.), Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin; Dallant, Lecœur, Levieux, Marant, Ouvière, Ressicaud.

Groupe des associations familiales. — MM. Leroy (Louis), Mabit, Pasquet.

Groupe des coopératives. — MM Antoni, Benoist, Beuque, de Laulanie, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Hérell, Le Hénaff, Verret.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Foulot, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghen, Willame.

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quére, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. N'Gom (C. G. T.), Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Se sont abstenus (37).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Guillant, Monfajon, Ramarony.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Desse, Dumont, Garnier, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Ricard, Trocmé, Waendendries.

Groupe des travailleurs. — C. G. C.: MM. Le Ferme, Malterre, Puverel.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Graeve, Jourdain, Lawrence.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.